

Nous tenons à préciser que, pour nous, hors autoconsommation à la ferme, la METHANISATION N'EST PAS UNE ENERGIE RENOUVELABLE. Notre avis est fondé sur celui de scientifiques indépendants, qui nous alertent sur les approximations et les contre-vérités diffusées par les promoteurs de la méthanisation.

SUR L'ACCEPTABILITE DE LA METHANISATION

En France, cette question est aujourd'hui abordée de manière descendante. Le gouvernement et les promoteurs de la filière partent du postulat que la méthanisation est une énergie renouvelable et, de ce fait, acceptable. Face aux oppositions, ils cherchent des arguments pour convaincre les populations du bien-fondé de son développement. Alors que, une interprétation ascendante de l'acceptabilité (comme préconisée par le Conseil Economique Social et Environnemental) permettrait de partir du point de vue des territoires et de s'interroger **sur ce qui est non seulement acceptable mais SURTOUT de ce qui est souhaitable pour les personnes qui habitent et travaillent sur chaque territoire.**

Pourquoi la méthanisation est **DEVENUE INACCEPTABLE** pour notre collectif.

- Tout d'abord, parce qu'elle se développe en catimini, suivant la politique du fait accompli ni information objective, ni participation du public à la prise de décisions, alors que c'est une obligation légale, établie par la convention d'Aarhus et dont la France est signataire.

Pour rappel, le Conseil d'Etat a confirmé en 2021 son application en droit interne.

La méthanisation est devenue **INACCEPTABLE** également :

- parce que cette filière se développe en faisant fi de la démocratie. Nous dénonçons :

1 l'usage systématique de décrets pour réglementer la filière, sans consultation ni débat au Parlement

2 un régime de la déclaration qui dispense du devoir d'information et de concertation

3 quant aux autres régimes ICPE, les consultations ou enquêtes publiques sont une pure formalité administrative, une mascarade de participation : les projets sont toujours autorisés, sans tenir compte des avis défavorables même quand ceux-ci sont majoritaires et fondés

4 l'avis de l'Autorité Environnementale est rarement sollicité et, de toute façon, jamais suivi. Alors qu'il s'agit d'une autorité indépendante qui peut éclairer le public, les élus et les préfets sur les enjeux environnementaux des projets

5 enfin, lorsque des réunions d'information sont organisées par les élus ou par les préfetures, ils donnent la parole uniquement aux promoteurs, qui cherchent à convaincre et non pas à informer ou mettre en place une concertation.

6 par la privatisation de l'aménagement du territoire qu'elle entraîne. Les préfetures autorisent, en zone rurale, des installations de nature industrielle du seul fait qu'une partie des actionnaires sont des agriculteurs. Sachant que rien n'empêche les industriels de reprendre les installations par la suite, on est, de facto, en train de créer des zones industrielles en zone agricole sur tout le territoire.

7 par la mise en concurrence entre cultures alimentaires et énergétiques qu'elle engendre. Contrairement au discours promotionnel, la plupart des méthaniseurs ne fonctionnent pas avec des déchets, mais avec des matières organiques pouvant servir à l'alimentation humaine ou animale. Ce que dénonce la Confédération paysanne, qui face aux effets des sécheresses, demande l'interdiction de l'utilisation de tout type de fourrage pour alimenter les méthaniseurs.

8 par ses effets délétères sur les terres agricoles et notamment l'appauvrissement et la pollution des sols ainsi que l'utilisation des surfaces agricoles pour des cultures énergétiques.

9 par le discours institutionnel qui élude le débat sur la sécurité de la filière. Alors que l'accidentologie démontre des risques sanitaires avérés, une sécurité des populations menacée, des pollutions de l'eau, de l'air et des sols...

10 par les nuisances qu'elle génère, la plupart du temps niées ou minimisées par ses promoteurs. Les populations à proximité de ces installations peuvent témoigner des odeurs nauséabondes, des nuisances sonores, de l'augmentation du trafic routier, de la destruction des paysages. Autrement dit, du fort impact sur leur qualité de vie et sur leur territoire.

La méthanisation est devenue INACCEPTABLE aussi :

11 en raison de sa réglementation laxiste, qui ne protège ni l'environnement ni les populations ni l'agriculture paysanne.

12 du fait des graves manquements dans l'instruction des dossiers et l'absence quasi systématique de contrôles par les services de l'Etat, par manque de moyens. Des exploitants soumis à l'autocontrôle, deviennent ainsi juge et partie. Cet état de fait autorise toutes les dérives et notamment le dépassement des capacités déclarées, les régularisations à posteriori et l'absence de sanctions à hauteur des enjeux...

Méthanisation résumé de la Conférence de deux scientifiques du CNRS

Gérard Fonty [1] et Daniel Chateigner [2] tenue le 1^{er} octobre 2022 dans le Lot

« Tout est bien plus complexe, qu'on veut bien le laisser entendre »

Il importe de compter sur une variété d'intrants (effluents agricoles, déchets de l'industrie agro-alimentaire, d'abattoirs, eaux de lavage, boues...) lesquels vont produire plusieurs types de gaz : méthane, gaz carbonique, mais aussi du sulfure d'hydrogène. Or, seul le méthane est la source d'énergie recherchée, d'où la nécessité d'épurer les gaz produits pour ne conserver que le méthane. **Le CO₂, effet de la méthanisation est donc rejeté dans l'air.**

« Le biogaz doit être hygiénisé, d'où la nécessité de faire appel à une nouvelle source d'énergie, afin de parfaire cette étape »

Face au constat selon lequel la méthanisation en milieu agricole est vendue comme un procédé vertueux et source de revenus pour les agriculteurs, les deux scientifiques s'interrogent sur les motivations de cette démarche et estiment que la question a été mal posée dès le départ.

« Nous sommes face à des enjeux civilisationnels ! »

Le lisier, les matières organiques, sont le résultat de ce qui a été digéré... or, à eux seuls, ces éléments ne peuvent fournir suffisamment de méthane, d'où la nécessité d'ajouter des matières végétales ou des déchets de l'agroalimentaire.

De plus, le digesteur doit être chauffé et le biogaz doit être traité **« autant d'étapes consommatrices d'énergie et génératrices de gaz à effet de serre »**

le méthaniseur est susceptible de générer des pollutions diverses : **odeurs, fuites, pannes, volatilisation du gaz NH₄ (toxique)...**

D'autres conséquences, plus difficilement mesurables, sont redoutées à moyen et long terme, suite aux épandages de digestat : la dégradation de la biodiversité des sols et la perte de leur fertilité, en raison de risques de maladies chroniques, notamment.

À la question de savoir si les digestats épandus sur les sols peuvent être considérés comme de bons fertilisants, il est fait valoir qu'il s'agit d'éléments dégradés et que l'azote des digestats prive les micro-organismes du sol de leurs fonctions, affaiblit la diversité microbienne.

« Avec les épandages de digestat, le sol ne peut que s'appauvrir, sa fertilité ne peut que diminuer, il faudra procéder à des apports : la méthanisation apparaît comme un concurrent de l'écosystème des sols et n'est pas compatible avec la biodiversité des sols »

« La méthanisation est une voie sans issue »

Daniel Chateigner dresse le constat d'une baisse du carbone organique des sols et met en cause l'agriculture intensive, **que la méthanisation ne fait qu'aggraver.**

Il termine en demandant que les subventions soient accordées à ceux qui s'appliquent à assurer une agriculture durable et vertueuse, plutôt que de continuer vers une impasse ! À ses yeux :

« la méthanisation fait peser des risques sur notre avenir ».

[1] Gérard Fonty, directeur de recherche émérite au CNRS, spécialiste de l'écologie microbienne, président du GREFFE (**G**Roupe **sci**Entifique de **ré**Flexion et d'**in**Formation pour un développement durable)

[2] Daniel Chateigner physicien cristallographe coordonnateur du Collectif Scientifique National pour une Méthanisation raisonnée (CSNM)